

Marie-Françoise Marais,  
Présidente

Monsieur Eric Besson  
Ministre chargé de l'Industrie, de l'Énergie  
et de l'Économie Numérique

139, rue de Bercy  
75 572 Paris cedex 12

Paris, le 3 octobre 2011

## Consultation en préparation du Plan France Numérique 2020

Monsieur le Ministre,

Le Gouvernement a mis en place ces dernières années de nombreuses initiatives visant à assurer une croissance durable et le développement de l'économie numérique. Vous avez récemment lancé une consultation afin de poser les bases de l'élaboration de la nouvelle stratégie numérique pour la période 2012-2020.

Unique institution française dédiée exclusivement à internet, la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet a pour missions principales la protection des droits et l'encouragement à la diffusion des œuvres de **tous secteurs culturels** (musique, audiovisuel, jeu vidéo, livre, logiciel, etc). Dans le cadre de la convergence numérique auquel nous assistons actuellement, la Haute Autorité apporte aux approches «réseaux», «contenus», ou «libertés», une approche complémentaire et transversale fondée sur la compréhension et la pratique des usages sur Internet en matière de consommation de produits culturels.

Certaines questions soulevées par la consultation relevant du périmètre d'intervention de l'Hadopi, il m'a semblé nécessaire de vous transmettre mes observations sur les thèmes de la neutralité des réseaux (1) et du développement de la production et de l'offre de contenus numériques (2).

### 1. Neutralité des réseaux

La consultation souligne l'importance des enjeux soulevés par la question de la neutralité des réseaux, notamment en matière de protection des libertés fondamentales, de préservation de l'innovation et de financement des réseaux.

**L'Hadopi estime nécessaire de garantir aux utilisateurs l'accès le plus large possible aux contenus de leurs choix.**

Lors de l'adoption de la loi Création et internet en 2009, le choix du législateur s'est porté sur une action pédagogique et non invasive, respectueuse de la liberté des internautes d'accéder aux contenus de leur choix avec l'objectif de promouvoir les usages respectueux des droits, essentiel pour l'avenir de la création et de l'Internet.

Le dispositif de réponse graduée diffère en tous points des procédés de filtrage: les internautes faisant l'objet d'une telle procédure ayant, par hypothèse, eu accès aux contenus de leur choix. C'est le pari de la loi Création et Internet: **atteindre l'objectif d'une consommation légale en misant sur la liberté de choix de chaque internaute.**

Le libre choix et la responsabilité individuelle des internautes sont des valeurs clés en matière d'usages sur Internet. Dans un univers décentralisé, **l'utilisateur d'internet est le premier voire le seul capable d'appliquer ou non la loi lorsqu'il se sert du réseau.** Vouloir lui imposer un choix c'est prendre le risque de bloquer l'innovation et de porter atteinte aux libertés individuelles. **La régulation ne se fait pas contre les internautes.**

Les notions de liberté et de responsabilité individuelles de l'internaute guident l'ensemble des actions conduites par l'Hadopi dans le cadre de l'exercice de ses missions.

En particulier, les futures spécifications fonctionnelles auxquelles devront répondre les moyens de sécurisation candidats à une labellisation par l'Hadopi excluront les moyens installés en cœur de réseau, ainsi que tout moyen n'étant pas sous le contrôle exclusif de l'utilisateur.

De la même manière, l'Hadopi a fait savoir à plusieurs reprises que les expérimentations conduites dans le domaine des technologies de reconnaissance des contenus et de filtrage par les concepteurs de ces technologies et les ayants droit, dont elle doit rendre compte, ne devaient pas porter atteinte à la vie privée des utilisateurs et au principe de la neutralité du net.

## **2. Développement de la production et de l'offre de contenus numériques**

La consultation fait état des transformations intervenues dans la consommation des contenus culturels en soulignant les opportunités que les nouveaux modes de consommation représentent tout en soulevant le risque de fragilisation de l'écosystème actuel.

L'Hadopi est placée au cœur de cette problématique. Le secteur musical a été le premier à subir les conséquences du piratage de masse. La facilité avec laquelle il est possible de reproduire, échanger ou distribuer un fichier musical a radicalement modifié le rapport des internautes à la consommation de biens culturels.

Lors du suivi des 13 engagements pour la musique en ligne qui visent à favoriser le développement d'une offre légale diversifiée à travers des relations commerciales plus transparentes et plus saines, l'Hadopi a pu constater les progrès réalisés par le marché. Le rapport de l'Hadopi établi par Jacques Toubon souligne par ailleurs que les plateformes numériques d'accès en ligne à la musique enregistrée sont désormais des protagonistes incontestables du nouvel écosystème.

Le marché est aujourd'hui caractérisé par une diversité des stratégies commerciales adoptées par les plateformes et la coexistence d'une grande variété d'offres comme en témoignent d'ailleurs les offres bénéficiant du label PUR (Promotion des usages responsables) de l'Hadopi. Parmi ces offres, on trouve notamment les modèles suivants :

- téléchargement à l'unité payant ou gratuit,
- services de streaming gratuits financés par la publicité,
- formules mixtes ou services sur abonnement,
- téléchargement de haute qualité audio,
- Webradios.

**Si la diversité des modèles d'offres légales est fondamentale** afin qu'existe une alternative crédible à la contrefaçon numérique, **il est également nécessaire de concilier l'objectif de la diversification des offres avec celui d'une juste rémunération des créateurs**. L'offre ne doit pas seulement être légale et attractive, elle doit être « **équitable** », en ce qu'elle rémunère l'ensemble des acteurs de la filière.

La préservation d'une juste rémunération doit ainsi constituer l'une des priorités de l'action publique. Garantir une juste rémunération est la condition du développement de la croissance et de l'innovation au sein du marché de la consommation culturelle délinéarisée.

L'action publique doit par ailleurs s'adapter aux réalités du secteur, dans le dialogue avec les différents acteurs. Déhiérarchisé et ouvert à tous, le **dispositif des Labs de l'Hadopi** place la Haute Autorité aux prises avec les constantes évolutions de l'ère numérique.

Les défis posés par les innovations technologiques sont nombreux.

A titre d'exemple, l'essor du **Cloud computing** présenté comme une opportunité de développement de services innovants pose un certain nombre de questions liées notamment à la gestion et la protection des données, à la maîtrise par l'utilisateur de ses informations et au respect de du droit d'auteur.

Avec la **télévision connectée**, cohabiteront sur le même écran deux mondes différents, régis par deux types de réglementation distincts : celui de l'audiovisuel et celui de l'internet. Les questions relatives aux conditions de la réussite de ce nouveau modèle sont donc nombreuses. Il est cependant d'ores et déjà acquis que les contenus audiovisuels, payants comme gratuits, légaux comme illégaux, se trouveront au cœur de la consommation des services disponibles sur les téléviseurs connectés ; le téléviseur étant, de loin, le moyen privilégié par les consommateurs pour accéder à la VoD payante (+ de 90% des usages). Le développement de la télévision connectée conduira certainement l'Hadopi à intensifier et approfondir la réflexion déjà engagée sur les moyens à mettre en place pour répondre aux façons nouvelles de diffuser de contenus illicites (ex : streaming).

De manière plus générale, l'action de l'Hadopi vise à un équilibre entre la liberté du créateur à disposer de son œuvre et celle de l'« être connecté » à accéder à la connaissance et la culture de son choix, tout en veillant à préserver les dynamiques d'innovation de l'Internet.

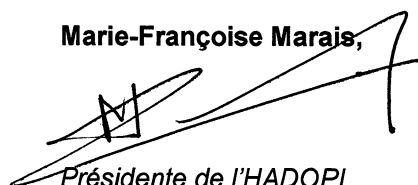
Si face à la diffusion illégale de contenus culturels sur Internet, la seule réponse possible du marché est l'existence d'une offre légale attractive et largement disponible, l'intervention des pouvoirs publics pour encourager l'offre légale peut passer par un effort pour **la rendre plus visible par les internautes**.

La procédure de labellisation des offres légales par l'Hadopi, déjà mentionnée, et la mise en place par elle d'un portail de référencement de ces mêmes offres ont précisément pour objectif de faciliter l'identification des contenus respectueux des droits des créateurs par les consommateurs et donc leur visibilité.

Le projet d'un nouveau plan France numérique 2020 est une initiative particulièrement intéressante à laquelle la Haute Autorité souhaite contribuer activement. Dans le souci d'optimiser la conduite des travaux encadrés par le ministère, nous souhaiterions que vos services prennent directement contact avec les services de l'Hadopi afin de définir à quelle(s) table(s) ronde(s) l'Hadopi pourrait le plus utilement participer.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Marie-Françoise Marais,



Présidente de l'HADOPI

Bien à Vous.